

 <p>AGGLO Étammois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 7 avril 2026</p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER, Président</i></p>	<p style="text-align: center;">CA-DEL-2026- 07</p>
--	--	---

Autorisation de recruter un collaborateur de cabinet

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de SACLAS, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDERGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRES, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Aïcha AHRAOUI, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (76).

Conseillers ayant donné procuration : Madame Angelina CIANCI (par procuration à Johann MITTELHAUSSER) (1).

Secrétaire de séance : Madame Christelle DELOISON

Assesseurs : Madame Sandra DA MOTA et Monsieur Nicolas ANDRÉ.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de M. Johann MITTELHAUSSER, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-12 et R. 333-1 à R. 333-15,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération CA-DEL-2017-077 du 27 juin 2017 mettant en place le RIFSEEP,

VU la délibération CA-DEL-2022-167 du 15 décembre 2022 définissant des montants d'IFSE de référence par métiers,

VU la délibération CA-DEL-2020-69 du 24 juillet 2020 créant un emploi de collaborateur de cabinet au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le collaborateur de cabinet est un agent contractuel occupant un emploi non permanent, directement lié au mandat du Président,

CONSIDÉRANT que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin automatiquement avec celles de l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de l'établissement,

CONSIDÉRANT les effectifs de l'établissement fixant l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet pour la CAESE à cinq,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE le Président à recruter un collaborateur de cabinet à compter du 7 avril 2026,

PRÉCISE que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne pourra être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement,

PRÉCISE que son régime indemnitaire ne pourra être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus,

AUTORISE pour la durée du mandat l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre ce recrutement et le remboursement des frais engagés par l'agent pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de

deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

La Secrétaire,


Christelle DELOISON



Le Président,


Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le

10 AVR. 2026

et sa publication le **10 AVR. 2026**